

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUINTIDI 25 Frimaire.

(Ere vulgaire)

Mercredi 16 Décembre 1795.

Grand nombre de pétitions adressées au parlement d'Angleterre contre les bills pour la sûreté du roi et les assemblées populaires. — Amendemens proposés par M. Pitt au bill concernant les assemblées populaires. — Retour du comte d'Artois en Angleterre. — Blocus du port de Cadix par six vaisseaux de ligne anglais. — Nouvelles des armées françaises sur le Rhin. — Suspension du procès de Cormatin et de ses complices. — Evasion de l'ex-général Miranda et de Marchena. — Plan pour la destruction des assignats.

A V I S.

Le prix de l'Abonnement à cette Feuille est actuellement de 300 liv. pour trois mois, seul terme pour lequel on peut souscrire. Les Abonnés qui n'envoient ou ne compléteront point le nouveau prix ne recevront ce journal qu'au prorata de la somme adressée.

A l'égard des pays étrangers, conquis ou réunis, le prix restera toujours fixé, EN NUMÉRIQUE, à 25 liv. par an, 12 liv. 10 sous par six mois et 6 liv. 5 sous par trois mois.

I T A L I E.

Extrait d'une lettre écrite de Livourne, le 17 novembre.

Le bruit qui s'étoit répandu d'une insurrection en Corse, à la tête de laquelle étoit Paoli, est dénué de fondement. J'étois encore dans cette isle le 2 octobre & tout y étoit parfaitement tranquille. Les habitans y étoient occupés à faire leurs vendanges, qui sont la principale richesse du pays. Il y avoit alors cinq régimens anglais répartis dans les différens postes, avec deux régimens composés de naturels & d'étrangers, appelés *régimens Corses*; l'un étoit commandé par le colonel Dillon.

Le général Paoli vivoit alors en simple particulier dans un couvent du village de Rostino près de Corté, la capitale de l'isle. Il paroît constant que le roi d'Angleterre l'a invité à passer à Londres, on ne sait pour quel motif; mais il ne paroisoit pas disposé à quitter l'isle.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 2 décembre.

Les dernières nouvelles du Bas-Rhin portent que les Français ont abandonné la Sieg & se sont repliés sur la Wipper.

Suivant des lettres de Wezel, un corps arrivé de Hol-

lande a dû remplacer les troupes de l'armée de Jourdan qui étoient dans le duché de Berg, & celles-ci ont dû passer le Rhin à Cologne, pour renforcer Jourdan sur la Moselle & la Nahe.

Les 29 & 30, il y a eu de nouvelles attaques entre les Autrichiens & les Français du côté de Kreutznach & de Bingen: la canonnade duroit encore le 30 à quatre heures du soir; le résultat n'en est pas connu.

(Extrait des gazettes allemandes.)

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 5 décembre.

Dans les dernières séances de la chambre des communes, divers membres ont présenté un grand nombre de pétitions des villes, comtés & sociétés particulières de toutes les parties de la Grande-Bretagne, pour ou contre les bills; mais celles qui sont contre sont en bien plus grand nombre. Il y a eu beaucoup de débats à l'occasion de ces pétitions, regardées, suivant l'usage, par chaque parti comme exprimant en sa faveur le vœu de la majorité.

M. Pitt a employé au succès du bill qui a passé le 4 de ce mois dans la chambre des communes cette adresse habituelle qu'il met dans toutes ses démarches. Il a recueilli les principales causes du mécontentement populaire contre la loi qu'il proposoit; & il a proposé lui-même les amendemens suivans au bill dont il s'agissoit.

Le nombre de personnes qui auront droit de s'assembler à l'avenir, pour les motifs exprimés dans le bill, ne peut pas excéder cinquante.

Si, dans une assemblée de cinquante personnes ou davantage, il y en avoit douze qui restassent ensemble après que l'ordre auroit été donné pour les disperser, ils seroient sujets à la peine de mort.

Le magistrat n'aura pas le droit de dissoudre une assemblée, excepté dans les cas suivans:

Il aura droit d'arrêter toute personne qui aura prononcé un discours qui, selon lui, pourroit passer pour sédi-

tiens, & si l'on fait des tentatives pour résister au magistrat dans l'exercice de ses fonctions, alors il pourra déclarer l'assemblée illégale, & aura droit de la dissoudre.

Les clauses contre les assemblées de débats & de lectures resteront telles qu'elles étoient, excepté que la restriction est bornée à la discussion des affaires politiques. Toute personne qui sera membre d'une assemblée composée ainsi sera sujette à l'amende de 100 liv. sterlings.

La durée de ce bill est pour trois ans.

Le comte d'Artois est arrivé à la fin du mois dernier à la rade de Spithead, à bord de la frégate *le Jason*. Les régimens d'émigrés, qui sont revenus aussi, vont être cantonnés à Southampton. Le général Doyle est resté à l'île d'Yeu, avec les troupes anglaises qui sont sous ses ordres, & qui ne doivent se rembarquer qu'après le rembarquement des munitions & de l'artillerie à bord des bâtimens de transport qui doivent les ramener en Angleterre. Le *Morning-Chronicle* ajoute à ce détail une circonstance singulière, c'est que le comte d'Artois est resté à bord du *Jason*, parce qu'il n'ose pas descendre à terre dans la crainte d'être poursuivi par les créanciers qu'il a en Angleterre; car son nom & sa naissance ne l'empêcheroient pas d'être arrêté & mis en prison comme tout autre débiteur. On prétend qu'il attend le titre de ministre extraordinaire du roi de Sardaigne auprès de S. M. britannique, & qui le mettra à l'abri d'une action légitime pour dettes.

On a eu avis que la flotte destinée pour les Indes occidentales, composée de beaucoup de bâtimens de transport chargés de troupes sous le convoi du *Prince George*, de 93 canons & de plusieurs vaisseaux de guerre commandés par l'amiral Christian, étoit partie de la rade de Portsmouth.

L'amirauté a reçu aussi la nouvelle que six vaisseaux de ligne, détachés de l'escadre de l'amiral Hotham, & commandés par l'amiral Mann, croisoient à la hauteur de Cadix & bloquoient ce port, où l'escadre française, qui a pris dernièrement grand nombre de vaisseaux anglais venant de la Méditerranée, est allée se radouber & prendre des rafraichissemens.

Il y a eu des réclamations très-vives contre le traité fait par M. Pitt avec la maison de Boyd, pour l'emprunt de 18 millions sterlings, de la part de quelques autres capitalistes, sous le nom de *compagnie de Morgan*, qui prétendent avoir des droits à la préférence. Ils ont eu avant-hier une conférence avec M. Pitt qui, après avoir entendu leurs raisons, leur a déclaré que son marché étoit fait avec M. Boyd, & qu'il n'y avoit plus à revenir là-dessus. Cette rivalité de capitalistes pourroit faire croire que l'emprunt a été négocié à des conditions fort avantageuses pour les prêteurs; cependant il coûte moins à la nation que celui de l'année dernière; mais le monopole du commerce, qui dans ce moment est dans les mains des Anglais, a tellement accru la source du numéraire dans ce pays, que malgré les désastres de la guerre, il y reste beaucoup de capitaux sans emploi. C'est ce qui explique le problème des fonds publics qui se montent à un taux presque égal à celui de l'état de paix.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 20 frimaire.

Le général Jourdan vient d'envoyer des ordres à plusieurs gros corps de troupes qui étoient restés dans les

environs de Coblenz, de Treves, & derrière la Moselle de venir le rejoindre en toute diligence, afin de profiter des avantages que la prise de Kreutznach assuroit à l'armée de Sambre & Meuse. Les divisions des généraux Marbot & Poncet s'avancent sur Aleye pour y attaquer les autrichiens & les obliger à abandonner la position importante qu'ils ont prise sur les montagnes dont ce pays est hérissé.

Depuis le 9 de ce mois jusqu'au 14, il ne s'est passé un seul jour sans que les français n'en eussent eu des prises avec l'ennemi: dans ces différentes occasions l'armée s'est battue avec un grand acharnement des deux côtés mais l'avantage est toujours resté aux républicains. Par cette opération de l'armée du brave Jourdan, celle de Clairfayt se trouvant prise en flanc, devra ou hasarder une bataille générale avec le désavantage du terrain, ou bien se replier sur Mayence. Il est certain que l'on est à la veille d'un événement décisif vers cette partie du Rhin qui influera probablement beaucoup sur les résultats de la fin de cette campagne, & peut-être même sur ceux de la paix.

Du côté de Coblenz, tout est assez tranquille dans le moment actuel, & à l'exception de fréquentes canonades entre les deux rives, qui causent beaucoup de ravage aux malheureux habitans de ces contrées, on y jouit momentanément d'un peu de repos. Dernièrement on a ramené à Coblenz environ 600 prisonniers autrichiens de toutes armes & plusieurs officiers pris dans les différentes affaires qui ont eu lieu sur le Haut-Rhin avant & après la prise de Kreutznach. Ces prisonniers se louent beaucoup de la manière généreuse & humaine avec laquelle ils sont traités par les Français.

Vers le Bas-Rhin, le prince de Wurtemberg & les généraux Hadick & Kienmayer, qui ont le commandement du corps d'armée autrichienne qui s'avance dans le duché de Berg pour attaquer les Français retranchés dans les environs de Dusseldorf, viennent de faire faire un mouvement en avant à leurs troupes, qui se portent partie sur la Sieg & partie sur les derrières des positions de troupes républicaines. Les hussards de Barco en viennent souvent aux mains avec les troupes légères françaises, dans ces occasions les succès sont tantôt d'un côté & tantôt de l'autre.

FRANCE

De Paris, le 23 frimaire.

On débite que le procès de Cormatin vient d'être suspendu de nouveau, pour être repris ensuite lorsque les témoins qu'il a invoqués seront à portée d'être entendus & de démentir les assertions qu'il a consignées dans son affiche, & qui ont été extraites la plupart d'un pamphlet qui parut il y a quelques mois en faveur des chouans.

C'est en Suisse & non en Espagne que les espagnols Miranda & Marchena doivent être conduits; l'un & l'autre ont trompé la vigilance des gendarmes sous la garde desquels ils étoient. Miranda s'est dérobé chez lui à l'inspection du sien; & Marchena, étant allé avec son gardien chez Velloni, a trouvé là le moyen de lui échapper.

La fermeture momentanée de la bourse a repoussé dans le jardin du palais Egalité & aux environs tous les individus qui se rassembloient sur la place du Louvre pour

se livrer à l'agio. On assure qu'ils vont être rigoureusement surveillés dans leur nouvel & antique atelier.

Ce n'est point le citoyen Garat, comme on l'a débité, qui est chargé de la rédaction du bulletin officiel.

Les ministres plénipotentiaires bataves invitent ceux de leurs concitoyens qui ne se sont pas encore présentés à leur secrétariat, pour être reconnus & avoués citoyens bataves, de s'y rendre dans le plus court délai possible, l'usage & la sûreté publique rendant cette disposition indispensable.

Par ordre desdits ministres,
Signé, VANDER-HOEVEN, secrétaire.

De la destruction des assignats.

Faut-il attendre la paix pour détruire les assignats? Non, par plusieurs raisons.

1°. Parce que dans le discrédit extrême où ils sont tombés, ils ne peuvent subsister long-tems, & la guerre elle-même hâteroit leur ruine. Le moment approche où personne n'en voudra recevoir. La banqueroute de ce papier est l'ouvrage de la nation elle-même. C'est au gouvernement à rendre cette banqueroute la moins désastreuse qu'il est possible, & il y va de son intérêt; car s'il laissoit mourir tout-à-fait les assignats sans y substituer quelque autre signe, il lui seroit impossible de donner ensuite le moindre crédit à quelque papier que ce fût.

2°. Parce que la destruction du papier-monnaie simplifie & diminue les dépenses, rétablit l'ordre & la justice entre les débiteurs & les créanciers, soit des particuliers, soit de l'état, rappelle la bonne foi, remet la proportion naturelle dans les transactions commerciales & dans le prix du travail, affoiblit les causes de l'agio, &c. Par cette destruction, la France rajeunie & revivifiée acquéroit une vigueur nouvelle qui étonneroit nos ennemis & leur feroit désespérer de la guerre.

Et cette opération ne rendroit pas plus difficiles à trouver les ressources passagères & forcées que l'état de guerre peut exiger; seulement le gouvernement n'ayant pas alors besoin de si grosses sommes en valeur nominale, l'imagination en seroit moins effrayée.

Faut-il détruire les assignats tous à-la-fois ou par degrés?

Je pense qu'il y a des inconvéniens à les détruire par degrés. Plus leur masse est considérable en valeur nominale, moins elle a de valeur réelle *et vice versa*. Si 30 milliards d'assignats, valeur nominale, ne représentent pas 150 millions de valeur réelle, les sacrifices que vous feroiez ou que vous exigeroiez pour les réduire à la moitié, au tiers, au quart, loin de réduire leur valeur réelle, ne feroient que l'augmenter; votre dette resteroit plus considérable, indépendamment de ce qu'il vous en auroit coûté pour parvenir à cette destruction graduelle.

Je ne nie pas qu'une destruction subite de la totalité des assignats, qui laisseroit tout-à-coup la nation sans papier-monnaie, ne put avoir beaucoup d'inconvéniens; mais le projet que je vais proposer les évite, & c'est un de ses avantages.

Je suppose 30 milliards d'assignats & le louis d'or valant 5000 liv. en papier; 30 milliards d'assignats représentent 146 millions en écus. Donc, si le gouvernement

avoit 146 millions en écus, il pourroit retirer tous les assignats; mais il est loin d'avoir cette somme.

Est-il possible d'y suppléer, de la remplacer par un nouveau papier plus digne de confiance que les assignats, & qui représenteroit en effet une valeur réelle de 146 millions?

Je crois d'abord entendre s'écrier que cela est impossible; qu'un papier qui remplace un papier décrié ne peut être de meilleure nature; que la confiance, semblable à l'occasion, dès qu'on la laisse échapper, ne revient plus, &c. A ces considérations j'en oppose d'autres.

Pour qu'un papier-monnaie acquière & conserve du crédit, il faut trois conditions.

La première, qu'il soit en petite quantité relativement à celle du numéraire métallique.

La seconde (& celle-ci est très-importante), qu'il puisse braver la défiance, en offrant à celui qui le possède un moyen facile & sûr de l'employer sans perte.

La troisième enfin, que le porteur, qui ne peut à la vérité en être remboursé en argent à sa volonté (car alors ce ne seroit plus un papier-monnaie), ait au moins la certitude du remboursement dans un tems donné & peu éloigné.

Or le papier que je vais proposer réunira ces trois conditions; & quant à la dernière, je n'y insiste pas, parce que 146 millions ou même le double de cet somme n'en forme pas une assez considérable pour que le gouvernement n'ait pas mille moyens faciles de la rembourser à la paix.

A l'égard de la première condition, il est encore évident que 146, ou même 300 millions en papier ne feroient qu'une assez petite somme relativement à celle de 12 ou 1300 millions en métaux précieux qui peuvent nous rester de notre ancienne richesse numéraire; mais il n'est pas moins évident que si le gouvernement augmentoit inconsidérément ce papier, si on n'opposoit pas des barrières invincibles à l'imprudence qui a perdu les assignats, tout seroit perdu, parce que le nouveau papier ne seroit plus propre à remplir la seconde & la plus importante des conditions qui doivent assurer son crédit.

Cette condition est de fournir à celui qui le possédera un moyen sûr & facile de l'employer sans perte.

Ce moyen est tout trouvé; car, comme les besoins constans de l'état, en tems de paix, exigent plus de 300 millions d'imposition, le paiement des contributions dues par tout le monde emploiera nécessairement tout ce papier; & s'il perdoit quelque chose au moment de sa création, le bénéfice que tous les contribuables trouveroient à l'acheter pour payer leurs contributions le relèveroit bientôt.

D'où l'on peut conclure que tout gouvernement sage peut, dans les besoins urgens, émettre autant de papier-monnaie qu'il leve de contributions, sans craindre que ce papier perde de son crédit; mais qu'il ne doit jamais excéder cette somme, & qu'il faut se hâter de le rembourser dès que les circonstances le permettent, afin de s'en faire toujours une ressource prête au besoin.

Je n'ai supposé jusqu'ici qu'une émission de 146 millions de nouveau papier, valeur réelle de 30 milliards d'assignats; mais j'ai fait pressentir qu'il n'y auroit point d'inconvénient à doubler cette somme, & voici comment cette opération, loin de déplaire au public, pourroit lui être agréable.

Il est bien sûr qu'il ne lui est dû que 146 millions,

puisqu'il a lui-même donné cette valeur aux assignats ; mais il seroit dur , par beaucoup de raisons , de le rembourser avec une exactitude si rigoureuse. Je propose donc que le gouvernement double cette somme ; qu'il donne la moitié de ce doublement aux porteurs d'assignats , & qu'il applique l'autre moitié aux besoins présens & pressans de l'état. Par-là il trouve une ressource subite d'environ 75 millions en valeur réelle, ressource d'autant plus précieuse qu'elle lui permettra de réfléchir mûrement sur le choix de celles dont il aura encore besoin.

L'exécution de ce projet peut être très-prompte. Elle ne demande pas la fabrication d'un nouveau papier. On peut réserver une quantité convenable d'assignats sur lesquels on appliquera un nouveau timbre, avec ces mots : *acquit d'imposition*. Je pense qu'aucun de ces acquits ne doit avoir une valeur inférieure à 100 liv. ni supérieure à 1000 liv.

L'émission de ce papier donnera à l'or & à l'argent la facilité de se reproduire peu-à-peu sans secousses & sans convulsions.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 23 frimaire.

Dumolard, organe de la commission de la classification des loix, fait adopter un projet de résolution qui fixe la quotité du traitement des commissaires & autres fonctionnaires attachés au tribunal de cassation. Le traitement du commissaire & des substituts sera égal à celui des juges. Le commissaire & ses substituts partageront le produit des feuilles d'assistance ; le traitement du greffier sera les cinq sixièmes de celui des juges ; le commis-greffier n'en aura que la moitié ; les commis expéditionnaires les trois sixièmes, & les garçons de bureau les trois douzièmes. Les droits de greffe seront mis en régie & perçus au profit de la république.

Dannou fait un rapport sur l'état où se trouvent les archives nationales & sur les dépenses qu'exige cet établissement ; il demande qu'il soit remis à la disposition du commissaire aux archives une somme de 150 mille livres pour les appointemens des commis.

Le conseil des anciens annonce dans un message qu'il a approuvé la résolution qui confie au directoire la nomination des juges des tribunaux, des juges de paix & des agens municipaux.

Le citoyen de Rhulle, membre du conseil, écrit qu'il donne sa démission. Il annonce qu'il rentre dans la carrière militaire, & qu'il servira la patrie, à l'armée, avec autant de zèle & avec plus de moyens qu'il n'eût pu le faire dans le corps législatif.

Des citoyens employés au ci-devant comité de législation, section des émigrés, réclament le paiement de leurs traitemens ; ils n'ont rien reçu depuis deux mois.

— Renvoyé à la commission des inspecteurs.

On nomme une commission pour examiner un mémoire qui a pour but de faire améliorer le sort des rentiers.

Grégoire. — Des monumens nationaux se détériorent. La république possède plus de douze millions de volumes ; à Paris seulement, outre ceux des bibliothèques publi-

ques, il y en a plus de seize cents mille. Ces volumes se gâtent. Une loi du 8 pluviôse ordonnoit qu'il y auroit une bibliothèque dans chaque district ; mais les districts ne sont plus, & il y avoit des chefs-lieux où il n'y auroit eu personne pour lire. Il a été décrété depuis qu'une bibliothèque seroit établie près de chaque école centrale ; cette mesure n'est peut-être pas suffisante ; mais il faut se hâter de prendre un parti, afin de faire jouir le public de ces immenses richesses littéraires qui, amoncelées, se détériorent journellement. Il y a beaucoup de livres de scolastique, de théologie, de jurisprudence, de féodalité, qu'on pourra vendre à l'étranger en échange de subsistances ou pour du numéraire. Je demande qu'une commission soit nommée pour examiner cet objet. — Décrété.

Rouyer. — J'étois pénétré d'indignation contre Cadroy en lisant un mémoire qu'il vient de nous faire distribuer, lorsque ce collègue m'a fait prier d'instruire le conseil qu'il avoit été commis dans l'impression de son mémoire une erreur grossière. On y trouve à la page 3 ces mots :

« Réal prétend, dans son Essai sur la journée du 10 vendémiaire, que le caractère distinctif de cette journée, & qui la différencie de tous les autres momens de la révolution, c'est de n'avoir pas été populaire ».

Cette distinction est mal vue, elle est injurieuse à la nation ; il semble qu'on veuille dire qu'il n'y a eu de populaire que les journées des 2 & 3 septembre, du 10 mai, du 10 août, &c.

Cadroy me prie de protester, continue Rouyer, que ces mots 10 août ne sont point dans son manuscrit, n'ont été imprimés que par erreur. Je le renonce comme mon collègue, s'il avoit une idée pareille de cette journée que je regarde comme la plus honorable pour la liberté.

Séance du 24 frimaire.

On présente un projet de résolution tendant à confirmer la retenue imposée sur les pensions & rentes viagères. Plusieurs membres s'opposent fortement à ce projet. Crassous pense qu'il faut, avant de l'adopter, entendre le rapport de la commission chargée de proposer de quelle proportion les pensionnaires & rentiers seront payés en assignats. Il demande l'ajournement. — Adopté.

Le conseil adopte un projet de résolution portant que les droits de douane, à l'entrée & à la sortie de la république, seront acquittés en numéraire.

Sur quelques difficultés élevées lors de la vérification des pouvoirs, l'assemblée électorale du département de Lot se divisa en deux parties, qui élurent toutes deux. Il en résulte une double députation au corps législatif, une double nomination aux fonctions publiques.

L'une de ces deux assemblées n'a fait que des opérations régulières ; mais elle étoit la minorité ; l'autre étoit la majorité, mais des irrégularités ont été commises par elle.

Roux a proposé d'annuler toutes ces nominations, de charger le directoire de remplacer les administrateurs. — Ajourné.